

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 826 / 2025**

**Autorisant l'utilisation du domaine public pendant la Féria  
Terrasse du Grand Caf  
Vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 01/07/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « été-automne 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée. Réévaluée le 13 juin 2025 en raison de la nouvelle dégradation sécuritaire, au Proche et Moyen-Orient.

VU la demande effectuée par Monsieur Franck Vidal représentant le café « Le Grand Caf » pour occuper la terrasse sur l'espace public devant le café, à l'angle de la rue Saint-Ferréol et du Boulevard Maréchal Joffre à Céret, le vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025 durant les festivités de la Féria.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** –Le « Grand Caf » est autorisée à occuper la terrasse sur l'espace public devant le café, à l'angle de la rue Saint-Ferréol et du Boulevard Maréchal Joffre à Céret, le vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025 durant les festivités de la Féria.

**ARTICLE 2** - Lors de la soirée, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

**ARTICLE 3** - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le quatre juillet deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

Denis Dunyach  
Adjoint délégué



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A .....CERET....., le ....05/07/25.....

ETABLISSEMENT : LE GRAND CAFE.....  
ADRESSE : .....ANGLE RUE ST FERREOL BD MAL JOFFRE CERET.....  
TELEPHONE : ...0672468697.....

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) .....VIDAL Frank....agissant au nom de.SARL LE GRAND CAF ANGLE RUE ST FERREOL BD MAL JOFFRE CERET en qualité de GERANT, ai l'honneur de solliciter l'occupation du domaine public devant mon commerce pour la période du vendredi 11 juillet au lundi 14 juillet 2025.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Signature du Responsable,

A.826

~~Le Grand Caf~~  
~~2 rue Saint Ferréol~~  
~~66400 CERET~~  
Tél. 04 68 87 60 50  
Siret : 750 605 149 00020

ETABLISSEMENT : SARL LE GRAND CAF  
ADRESSE : Bd Joffre Rue St Ferréol  
66400 CERET

TERRASSE HABITUELLE  ACCORDE

REFUSE

P.O. Michel COSTE  
Maire de CERET

Denis Junyach Mayor.

